

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 003-453/16/BM

■ Demande de subvention pour une étude de la répartition et de l'écologie de la pie grièche méridionale sur le site Natura 2000 - Garrigues de Lançon et chaînes alentour

MET 16/889/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » s'est portée animateur du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » en 2011. A ce titre, elle a été désignée comme « animateur » par les membres élus du Comité de Pilotage le 12 juin 2014 pour la période 2014-2017.

L'animateur a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Dans le cadre des actions du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » à mettre en œuvre sur le site Natura 2000, l'action SC2 « Etudes spécifiques pour les espèces macro-insectivores / insectivores et évaluation de leur état de conservation » est inscrit en priorité 1.

C'est pourquoi il est prévu de lancer une étude de la répartition et de l'écologie de la Pie-grièche méridionale.

En effet, les effectifs sont notables et importants dans le site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce en Provence. La responsabilité de ce territoire est donc décisive pour la conservation de l'espèce car étant l'un des bastions de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

L'étude scientifique d'espèces est un projet pouvant être subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels.
En effet le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide en vue de préserver la biodiversité du territoire des Bouches du Rhône. Le montant de la subvention pourra aller jusqu'à 80% du montant de l'étude prévue.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au taux de 80% pour la réalisation de l'étude de la répartition et de l'écologie de la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) à l'échelle du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », pour un coût estimatif maximal de : 12 000 € T.T.C

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes
Subvention CD13		9 600 € (80%)
Autofinancement		2 400 € (20%)
Total	12 000 €	12 000 €

Pour bénéficier de la subvention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par son Conseil de Territoire, s'engage à respecter l'acte d'engagement suivant aux termes desquels :

1. La collectivité s'engage à associer le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux réunions par rapport à l'étude susmentionnée et à désigner un chef de projet interlocuteur auprès du Conseil Départemental ;
2. La collectivité s'engage à mutualiser et partager les données numérisées avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. La collectivité autorise également le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à en faire usage dans le cadre de ses compétences ;
3. La collectivité s'engage notamment à transmettre au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône tous les documents et données produits par l'étude susmentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°212/11 du 12 décembre 2011 portant candidature à la fonction d'opérateur du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et alentour ».

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Délibère

Article 1 :

Est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention à hauteur de 80% pour la réalisation d'une étude de la répartition et de l'écologie de la pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes en résultant seront constatées au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Mer et littoral, Parc Naturels

Eric DIARD